Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N° B11_12_2025_04 - Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026 (annexe)
Annexe(s) :
- Règlement intérieur centres de valorisation

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

****

Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026 (annexe)

Annexe(s) :

- Règlement intérieur centres de valorisation

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_04-DE

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 ;

Vu la présentation de ces éléments en réunion élus référents du 18/09/2025 ;

Vu l'approbation de la modification des horaires de déchèteries par le CST en sa séance du 15/10/2025 ;

Actuellement, chaque déchèterie a un règlement intérieur différent voté en conseil communautaire du 29 avril 2019. L'objectif est d'harmoniser le règlement intérieur à toutes les déchèteries et d'y inclure toutes les modifications survenues tout particulièrement depuis 2023.

Les principales modifications du règlement intérieur concernent les points suivants :

Changement de vocabulaire utilisé

Depuis 2023, la direction de la prévention et gestion des déchets décline différents projets visant à atteindre ses objectifs, avec pour ligne de conduite la nécessité de passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources.

Ainsi, pour acter ce changement, le mot « déchèterie » a été remplacé par « centre de valorisation » et celui de « gardien de déchèteries » par « agent de valorisation ».

Prévention des déchets

La notion de prévention des déchets est ajoutée au règlement intérieur des déchèteries afin de rappeler aux usagers les moyens à leur disposition pour jeter moins et d'inclure les caissons de réemploi dans les solutions proposées sur place.

Déchets acceptés et les filières mises en place

Avec le développement des filières ces derniers mois la liste de celles-ci ont été actualisées. De plus, les pneumatiques entrent dans la catégorie des déchets refusés.

Contrôle d'accès

Mise à jour réalisée à la suite de la mise en place du contrôle d'accès et ajout de détails sur l'utilisation de la carte d'accès.

Modifications du règlement intérieur

Afin de permettre d'actualiser régulièrement le règlement intérieur suivant les modifications de filières notamment, il est proposé que les annexes au règlement puissent être modifiées sur décision du Président.

Modification des horaires

Concernant les horaires des déchèteries en été, le constat suivant est posé :

- L'instruction ministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine stipule la nécessité d'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail.
- Le travail en extérieur et les températures élevées en été sont identifiés dans le document unique et son évaluation des risques. La réflexion sur des horaires estivaux pour l'ouverture des déchèteries est ainsi inscrite dans le plan d'actions de la DPGD.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_04-DE

- Les déchèteries sont des espaces bétonnés et non végétalisés où l'accueil des usagers doit se faire en extérieur avec des horaires de travail étendus sur la journée. Ce sont des conditions défavorables à la fraîcheur pour les agents de valorisation qui sont particulièrement concernés par les fortes chaleurs.
- Il est largement admis par la communauté scientifique que les étés deviendront de plus en plus chauds en raison du réchauffement climatique.
- Le déploiement du protocole canicule à l'instant T engendre de nombreux désagréments pour les usagers ainsi que les services et ne protège pas des chaleurs sur l'ensemble de la période estivale.

Aussi, les modifications d'horaires de déchèteries sont proposées comme suit :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hiver 9h30 à 12h et de 14h à 17h			Eté 9h30 à 12h et de 14h à 18h + protocole canicule suivant alerte météo 7h à 14h						Hiver 9h30 à 12h et de 14h à 17h		

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hors période estivale 9h à 12h et de 14h à 17h					Période estivale (15/06 au 15/09) 7h à 13h				Hors période estivale 9h à 12h et de 14h à 17h		

Cette proposition de modification des horaires a été approuvée lors du CST du 15/10/2025.

Le règlement intérieur des déchèteries est essentiel à la protection et au respect des usagers mais surtout des agents qui ont ainsi un support sur lequel s'appuyer.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du règlement intérieur et ses annexes tel que proposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'harmonisation du règlement intérieur des centres de valorisation ainsi que ses modifications et annexes, avec une entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISER le président à modifier les annexes au règlement intérieur, afin de permettre leur actualisation régulière, notamment en cas d'évolution des filières, et à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
18 déc. 2025
08:08:18

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
17 déc. 2025